

Statuts

SOINS EN ONCOLOGIE VAUD-VALAIS (SOVD-VS)

Nom et siège

Art. 1

Soins en Oncologie Vaud-Valais (SOVD-VS) est une association à but non lucratif régie par les présents statuts et par les articles 60 et suivants du Code civil suisse.

Art. 2

SOVD-VS est un sous-groupe d'intérêts de Soins en Oncologie Suisse (SOS).

Art. 3

L'association a son siège à Lausanne. Sa durée est illimitée.
Son secrétariat est à l'adresse du (de la) président(e).

Buts

Art. 4

L'association a pour but d'appliquer les objectifs de l'association suisse.

Pour atteindre ces objectifs, elle assume les tâches suivantes:

- échanger des informations et des expériences entre ses membres
- favoriser la réflexion concernant des problématiques liées aux soins en oncologie
- organiser des manifestations professionnelles
- être en contact avec des institutions de soins et de formation professionnelle.
- être en contact avec des associations professionnelles et de patients
- encourager la recherche en soins infirmiers dans le domaine de l'oncologie

Elle veille à ce que toutes les personnes intéressées par l'oncologie connaissent son existence et ses activités.

Elle a la volonté de mettre en visibilité les différents sites de soins de ses membres en y organisant ses rencontres.

Membres

Art. 5

Pour être membre du groupe d'intérêt SOVD-VS, il est nécessaire d'être membre de Soins en Oncologie Suisse (SOS).

Une activité professionnelle auprès de personnes confrontées au cancer est souhaitée.

Cotisation

Art. 6

La cotisation annuelle est uniquement à verser à Soins en Oncologie Suisse (SOS).
SOVD-VS ne demande pas de cotisation.

Organisation

Art. 7

Les organes de l'association sont

- l'Assemblée générale
- le Comité
- l'Organe de contrôle des comptes

Assemblée générale

Art. 8

L'Assemblée générale (AG) est le pouvoir suprême de l'association. Elle comprend tous les membres de celle-ci. L'assemblée se réunit au moins une fois par an sur convocation du comité.

Art. 9

Lors de l'AG annuelle, un comité composé d'un(e) président (e), d'un(e) vice-président(e), d'un(e) secrétaire, d'un(e) trésorier (e), et de 2 à 3 membres est élu pour une année, renouvelable.

Art.10

Les compétences de l'AG sont :

- adopter et modifier les statuts
- élire les membres du comité et de l'organe de contrôle des comptes
- déterminer les orientations de travail et diriger l'activité de l'association
- approuver les rapports, adopter les comptes et voter un éventuel budget
- donner décharge de leur mandat au comité et à l'organe de contrôle des comptes
- prendre position sur les autres projets portés à l'ordre du jour

Art. 11

La convocation pour l'AG se fait au moins 20 jours à l'avance par le comité. Le comité peut convoquer des assemblées générales extraordinaires aussi souvent que le besoin s'en fait sentir.

Art. 12

L'AG est présidée par le (la) président(e) ou un autre membre du comité.

Art. 13

Les décisions de l'AG sont prises à la majorité simple des membres présents. En cas d'égalité des voix, celle du (de la) président(e) est prépondérante.

Art. 14

Les votations ont lieu à main levée. À la demande de 5 membres au moins, elles auront lieu au scrutin secret. Il n'y a pas de vote par procuration.

L'élection des membres du comité, ou de toute autre personne, se fait au scrutin secret.

Finances

Art. 15

SOVD-VS peut soumettre des propositions de projet au comité de SOS et de solliciter une aide financière.

Les ressources de SOVD-VS proviennent entre autres de :

- manifestations professionnelles
- dons effectués par des tiers (hôpitaux, organisations privées, entreprises, communautés, personnes privées, etc.)

L'association tient une comptabilité des recettes et des dépenses, ainsi que de la fortune éventuelle.

]

Dissolution

Art. 16

En cas de dissolution du groupe SOVD-VS, son éventuelle fortune revient à Soins en Oncologie Suisse (SOS).

Statuts approuvés le 17 septembre 2008 à Morges.